



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués le huit mars, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: Mme Annick BARBOTEU, Michèle DUNYACH, M. Antoine ANDRE.
- Conseillers d'Arles sur Tech: Mmes Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE, Jean-Louis DUCH-SOLE.
- Conseillers de Corsavy: MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges: MM. Michel ANRIGO, Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Lamanère: M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech: MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: MM. Lucien JULIA, Arnaud TONDEUR.
- Conseillers de Montferrer: MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste: Mme Jeanne MAISON, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: MM. Louis CASEILLES, René ROUSTANY.
- Conseillers de Saint Marsal: M. Louis PUIGSEGUR.
- Conseillers de Serralongue: Mme Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Taulis: Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL.

Absents excusés : Mme Martine BONASTRE, M. Richard COLL (proc. Antoine ANDRE), Mme Danièle HERBAIN (proc. Annick BARBOTEU), M. Alexandre REYNAL (proc. Michèle DUNYACH), M. Daniel RIBERE (proc. Daniel BAUX), Mme Agnès PARAYRE (proc. Jean-Paul CAPALLERA), Mme Dominique POMMIER, Mme Agnès BARBIER (proc. René ROUSTANY), M. Bruno ROUANE.

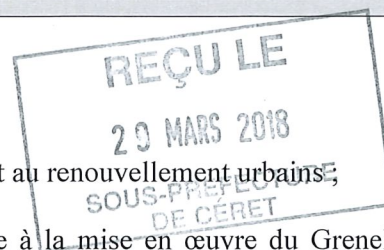
Soit 31 membres sur un effectif de 40, le quorum est atteint.

M. Jean Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

OBJET: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CERDANS

Le Conseil Communautaire,

- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;



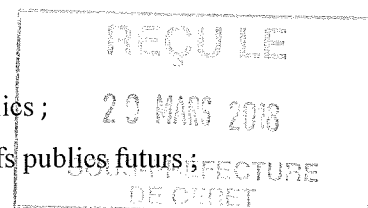
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 Novembre 1994 et modifié à 5 reprises les 25 novembre 1995, 1^{er} septembre 1997, 28 septembre 1998, 30 novembre 2009 et 8 décembre 2011 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT DE CERDANS en date du 12 Mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT DE CERDANS en date du 31 Janvier 2017 d'adopter l'application du nouveau régime des PLU
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT DE CERDANS en date du 3 Avril 2017 concernant le débat du PADD
VU la délibération du conseil communautaire du Haut Vallespir en date du 27 Octobre 2017 concernant le débat du PADD de la commune de SAINT-LAURENT DE CERDANS
VU l'arrêté préfectoral n° 2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté de communes HAUT-VALLESPYR ;
VU la délibération du 26 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT DE CERDANS accordant à la communauté de communes HAUT-VALLESPYR l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de SAINT-LAURENT DE CERDANS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Que par délibération en date du 12 Mai 2015 il a été prescrit la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient de :

- Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (Loi ALUR, PPR, ...) ;
- Produire un urbanisme durable, maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la Commune et l'étalement urbain ;
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins ;
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïque, ... ;
- Veiller à un développement urbain équilibré ;
- Encourager la diversité de l'habitat, et des équipements publics ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs publics futurs ;
- Préserver et développer l'activité agricole ;
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique ;
- Maintenir et développer les activités économiques existantes ;
- Développement touristique : autoriser les hébergements insolites sur certaines zones.



Que cette même délibération a défini les modalités de concertation durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les panneaux d'information
- Complément d'information au travers du Petit Laurentin, journal municipal d'information
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un dossier de concertation « révision du POS avec transformation en PLU » comprenant les éléments constitutifs du projet, qui le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en, Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure, une boîte mail sera également créée sur le site internet et permettra d'accueillir également les observations du public et des administrés
- Organisation de réunions publiques (au minimum deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elles des choix de développement de la commune

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

Une information très large a été donnée :

- Informations par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet de la Commune ainsi que sur les panneaux d'information
- Publications dans le journal municipal d'information « Le Petit Laurentin »
- Mise à disposition du public du dossier de concertation comprenant les pièces provisoires mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre et d'une boîte mail destinés à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Insertions dans le journal « L'Indépendant » du 08 février 2016 et du 11 février 2017
- 2 réunions publiques : le 12 février 2016 et le 7 février 2017

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

Le Président indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU, et en particulier lors des réunions du 21 septembre 2015 et du 17 mai 2016 ;

Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 27 octobre 2017, il a été débattu des orientations projet d'aménagement et de développement durable, organisées en 2 axes comprenant 10 objectifs avec les orientations :

Axe	Orientations
Axe 1 <i>« Insuffler un nouveau dynamisme social & économique »</i>	❖ Viser un objectif démographique de 1500 à 1800 habitants à l'horizon 15 ans ❖ Favoriser l'offre d'une gamme diversifiée de logements ❖ « Revigorer » le tissu économique ❖ Parfaire l'armature d'équipements et d'espaces publics ❖ « Façonner » un urbanisme durable
Axe 2 <i>« Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels garants de la qualité du cadre de vie »</i>	❖ Maintenir et redéployer l'agriculture ❖ Protéger et mettre en valeur le patrimoine « naturel » et vernaculaire ❖ Concrétiser le projet d'exploitation photovoltaïque ❖ Exploiter la forêt ❖ Orchestrer et promouvoir le tourisme rural intercommunal

TABLEAU REPRIS DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivé à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation ;

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 12 Mai 2015, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 12 Mai 2015, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire ;

DECIDE

Article 1: Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-LAURENT DE CERDANS.

Article 2: Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-LAURENT DE CERDANS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

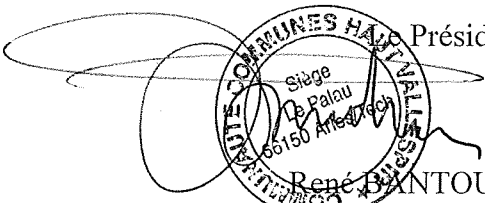
Article 3: Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4: Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 6: Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes HAUT-VALLESPYR et sera également transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Fait à Arles sur Tech, le 15 mars 2018

Président,

René BANTOURE

(Circular stamp: COMMUNES HAUT VALLESPYR, Siège Le Palau 66150 Arles sur Tech)